



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Assemblees generales

Question écrite n° 46516

Texte de la question

M. Richard Cazenave souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme sur les problèmes causés par l'absentéisme des copropriétaires lors des assemblées générales de copropriétés. Compte tenu de l'obligation légale qui est faite, dans le cadre des assemblées générales, d'obtenir au moins 2/3 des voix de copropriétaires pour prendre quelque décision que ce soit, relative à la gestion ou bien à la réalisation de travaux, l'absentéisme et surtout la non-représentation des absents tendent à paralyser le fonctionnement de certaines copropriétés. Dans un souci d'amélioration du fonctionnement décisionnel des assemblées générales et d'économies pour les copropriétés, les voix des abstentionnistes non représentés au cours des assemblées générales ne devraient plus être prises en compte pour le calcul des majorités nécessaires à l'adoption légale des décisions adoptées à la majorité des présents et des représentés. En outre, la jurisprudence étant favorable aux abstentionnistes non représentés pour refuser les décisions concernant la copropriété et prises en assemblée générale, cette proposition n'autoriserait plus les abstentionnistes non représentés à contester en justice les résolutions prises en assemblées générales. Il souhaite connaître son opinion sur cette question et les mesures législatives ou réglementaires qu'il envisage de prendre.

Données clés

Auteur : [M. Cazenave Richard](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46516

Rubrique : Copropriété

Ministère interrogé : équipement, logement, transports et tourisme

Ministère attributaire : équipement, logement, transports et tourisme

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 décembre 1996, page 6700